

Autorisation pour déménagement et travaux sur la voie publique

7. Règlements

Si vous déménagez ou avez un besoin d'intervention sur la voie publique ?

Pour toute intervention sur la voie publique (travaux, déménagements, manifestations), la Ville réglemente par arrêté la circulation et/ou le stationnement.

Autorisation de voirie et arrêtés de circulation :

Toute occupation du domaine public routier est soumise à autorisation du maire, soit sous forme d'un permis de stationnement, soit sous forme d'un arrêté de circulation (lorsque des perturbations de circulation sont prévues)

La signalisation routière est à la charge du demandeur : Les panneaux doivent être posés au plus tard 48 heures avant l'intervention.

L'accès aux différents secteurs piétonniers implique des démarches spécifiques :

Déménagement :

En secteur piétonnier : Autorisation d'accès

Formuler la demande auprès du bureau de la police municipale

- Contact : 04 73 42 63 22 ou venir à l'Annexe de la Police Municipale au 9 rue Saint Adjutor.
- Formulaire : [Téléchargez la demande d'autorisation](#) (Déménagement, Travaux)
- Formuler la demande d'autorisation au plus tard 7 jours ouvrés avant l'intervention

Hors secteur piétonnier : Arrêté portant permis de stationnement

Formuler la demande auprès du pôle des arrêtés de voirie de Clermont Métropole

- Contact : arretevoirie@clermontmetropole.eu
- Formulaire : [Téléchargez la demande d'autorisation](#)
- Formuler la demande d'autorisation au plus tard 10 jours ouvrés
- La signalisation routière est à la charge du demandeur

travaux :

Tous travaux nécessitant une occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage, d'une grue, d'une benne, d'une bétonnière... doivent faire l'objet d'une demande.

[L'imprimé travaux](#) et [l'imprimé grue](#) doivent être remis au service, **au minimum**, 3 semaines avant le début des travaux.

Ces autorisations sont soumises à une redevance annuelle selon le tarif voté chaque année en Conseil Municipal.

Tous secteurs : Permis de stationnement

Formuler la demande auprès du pôle des arrêtés de voirie de Clermont Métropole

- Contact : arretevoirie@clermontmetropole.eu
- Formuler la demande d'autorisation au plus tard 10 jours ouvrés
- La signalisation routière est à la charge du demandeur
- Formulaire : [Téléchargez le permis de stationnement](#)

En secteur piétonnier : Une carte d'accès est demandée au bureau de la Police Municipale, en complément du permis stationnement

- Contact : 04 73 42 63 22 ou venir à l'Annexe de la Police Municipale au 9 rue Saint Adjutor.
- Formulaire : [Téléchargez la demande d'autorisation](#) (Déménagement, Travaux)

Entreprise

Si vous êtes une entreprise et que vous nécessitez un arrêté de circulation ou de stationnement :

- Adresser votre demande en téléchargeant et remplissant le formulaire : [demande de travaux](#) des entreprises et en le renvoyant à : arretevoirie@clermontmetropole.eu

Documents joints

Demande autorisation en secteur piétonnier : Déménagement et travaux

PDF | 95.69 Ko

Demande de déménagement Hors secteur piétonnier

PDF | 113.44 Ko

Formulaire permis de stationnement

PDF | 120.92 Ko

Formulaire déclaration de grue

PDF | 104.27 Ko

demande_travaux_2018.pdf

PDF | 88.36 Ko